

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON D'ILLE ET VILAINE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée
à la Sous-Préfecture de Redon le 12 janvier 1989
N° de dossier : 3/10952
Affiliée à la Fédération Française de Badminton
Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
N° d'agrément 04 35 S 24
N° SIRET : 392 664 579 00027. Code APE : 9312Z
Siège social :
Maison des Sports 13 bis Avenue de Cucillé 35065 RENNES CEDEX

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2013

L'an deux mille treize, le vendredi 11 octobre à 20 heures, les membres de l'association dénommée Comité Départemental de Badminton d'Ille et Vilaine (CODEP 35), dont le siège social est à la Maison des Sports, 13 bis Avenue de Cucillé 35065 RENNES CEDEX, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à la Maison des Sports sur convocation du conseil d'administration par lettre simple et par annonce dans Ouest-France conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Représentation des clubs :

28 clubs présents (sur 87)

75 représentants

199 voix

Présence des membres du Comité Directeur :

Sont présents : Christophe MILLET, Serge ACKERMANN, Alain LE CARDINAL, Cyrielle LEMEUNIER, Louis MORIN, Cathy VANNIER, Isabelle METAIREAU, Blaise URBAN, Anne-Sophie BAILLEUL

Sont absents excusés : Olivier FROUIN, Anne-Sophie BAILLEUL, Florent CHATELAIN, , Karine VENISSE

Monsieur Christophe MILLET préside en sa qualité de président de l'association, Madame Cyrielle LEMEUNIER est secrétaire de séance en sa qualité de secrétaire de l'association. Le quorum n'ayant pas été atteint, les différents points de l'ordre du jour ont été présentés, mais aucun vote n'a eu lieu. Les points soumis au vote, seront votés lors d'une nouvelle assemblée qui aura lieu à une date ultérieure.

Le Président ouvre la séance à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et Adoption du compte rendu de l'AG du 25 juin 2013
- 2) Lecture et Adoption du règlement intérieur du CODEP 35
- 3) Modifications des statuts
- 4) Questions diverses

1) Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013

Le procès verbal a été adopté à l'unanimité.

2) Lecture et Adoption du règlement intérieur du CODEP 35 badminton.

Les points les plus importants :

- sanction en cas de non licenciation de l'ensemble des licenciés :
 - o 1 tournoi NC et 1 tournoi classé maxi par an
 - o priorité aux clubs qui licencient tout le monde pour l'organisation d'un championnat.
- Nombre minimum de représentants à l'AG : les clubs qui ne seront pas suffisamment représentés se verront affliger une sanction financière de 50€.

Lors de l'affiliation du club à la Fédé, le timbre du CODEP sera de 50€. Les 50€ seront rendus le jour de l'AG de mai pour les clubs qui ont assez de représentants.

Les 16 et plus peuvent voter. Pour les – 16 ans, il faut qu'ils soient représentés par un parent ou un tuteur légal.

- les mineurs de 16 et + peuvent être élus au conseil d'administration en dehors du poste de président et de trésorier
- les modifications ultérieures pourront être votées en Assemblée Générale

Vote n°1 : Vote du règlement de manière globale

Pour 169
Contre 30
Abstention 0

Vote N°2 : Adoption du règlement intérieur

Pour 165
Contre 25
Abstention 9

3) Statut

- Rajout des mineurs de -16 ans et +16 ans
- Le règlement est préparé par le Conseil d'Administration et plus par le Comité Directeur

Le quorum de 50% n'étant pas atteint, le vote ne peut pas se faire. Une seconde AGE sera mise en place le 28 octobre 2013.

4) Questions diverses

- Timbre du CODEP : pourquoi il n'y en a pas ?

L'historique était de ne pas vouloir bloqué les plus petits CODEP.

L'idée était de plutôt augmenter la licence de quelques centimes au lieu de faire payer le club.

- Licenciation : quels sont les moyens de contrôle pour les clubs qui ne licencient pas tout le monde ?

Le problème c'est que les clubs qui ne seront pas honnêtes ne subiront pas les sanctions.

- Pourquoi Thiebault ne se déplace plus à St Malo pour aider à la mise en place du porte-CLE ?

A cette même époque, beaucoup de choses ont été mises en place (plateaux minibads, etc). Les choses à l'époque visait quand même la licenciation, hors à cette époque aucune remontée de la licenciation n'a été observée. Une boucle sera créée entre Thiebault, Christophe et Jacky Linderer.

- Les informations par mail sont envoyées, mais le CODEP ne passe pas assez dans les clubs.

Le problème c'est que nous sommes bénévoles, et nous n'avons que 3 salariés. Pour tout problème, les représentants des clubs, ou même les licenciés peuvent appeler directement le CODEP ou La Ligue pour obtenir des informations. C'est aussi aux clubs d'aller à la pêche aux informations par téléphone pour pouvoir faire toutes les procédures correctement.

Samuel HOCHARD mentionne que réunions pourraient être mises en place sur des thèmes précis, en faisant peut-être des réunions par secteur géographique.

- Si les 2000 non licenciés étaient licenciés mais sans payer la partie Ligue et la partie CODEP qu'est-ce que ça changerait pour le CODEP ?

En soi rien ! ça pourrait même avoir des retombées, avec le nombre de personnes présentes à des stages, etc.

Mais ça pose quand même des soucis de gestion.

- Pourquoi ne pas mettre en place un championnat Hommes ?

Le CODEP n'a jamais été pour, dans l'idée de maintenir le côté mixte du sport.

Christophe MILLET amène l'argument que si on génère un championnat Hommes, les clubs abandonneront le championnat Interclub classique (mixte).

Certains clubs proposent de remplacer un double par un double homme, ce qui permet d'avoir uniquement 2 femmes au lieu de 3 actuellement. De plus, ceci permettrait de faire jouer un homme en plus par équipe.

- Le choix D6 ou double D1 a-t-il été acté ?

Oui ça sera double D1, afin de limiter le nombre d'années pour accéder à la Régionale, en comparaison des clubs des départements bretoniens qui eux n'ont pas de niveau D4 et D5.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 21h50.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire.

LE PRESIDENT
M. Christophe MILLET

LA SECRETAIRE
Mme. Cyrielle LEMEUNIER